

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DLH 308-1 Création 146, rue de Vaugirard (15e) de 5 logements sociaux (PLA-I) supplémentaires au sein d'une pension de famille par 3F Résidences.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 407 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant la réalisation par Résidences Sociales de France d'un programme de création d'une pension de famille comportant 25 logements PLA-I, 146 rue de Vaugirard (15e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création de 5 logements PLA-I au sein d'une pension de famille à réaliser par 3F Résidences, 146 rue de Vaugirard (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 26 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement de la création de 5 logements PLA-I supplémentaires au sein d'une pension de famille 146, rue de Vaugirard (15e), à réaliser par 3F Résidences et portant le nombre total de logement à 30 PLA-I.

Dans le cadre de la démarche "bâtiments durables", le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, 3F Résidences bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 16.046 euros; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 2 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec 3F Résidences, les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de 3F Résidences de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO